COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°23-311

Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement sur les rues de la Dimancherie, André Chénier, et Pierre et Marie Curie

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le règlement de la voirie de la Communauté Paris-Saclay (CPS),

Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir lieu sur les rues de la Dimancherie, André Chénier, et Pierre et Marie Curie, du lundi 18 septembre au mardi 17 octobre 2023, par la société SOBECA pour le compte de ENEDIS,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Considérant que tous travaux sur le domaine public devront se conformer au règlement de voirie de la Communauté Paris-Saclay (CPS),

Arrête:

Article 1- La société SOBECA, domiciliée au TSA 70011 chez SOGELINK 69134 Dardilly Cedex, est autorisée à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Lieu des travaux : Rues de la Dimancherie, André Chénier, et Pierre et Marie Curie

Descriptif des travaux : Rénovation du réseau aérien

Date des travaux : Du lundi 18 septembre au mardi 17 octobre 2023

Horaires : De 8h à 17h Travaux : Sur chaussée

Article 2 - La circulation ne sera en aucun cas interrompue.

Article 3 - La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 4 - Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R.417-10 à R.417-12 du Code de la route au droit du chantier.

Article 5 - Les bénéficiaires de l'arrêté devront également :

- Mettre en sécurité les abords du chantier pour éviter tout accident.
- La continuité des circulations piétonnes devra être maintenue en toute circonstance, par la mise en place d'un dispositif qui devra garantir le droit de chacun à se déplacer en toute sécurité quelque soit son aptitude physique, dans le respect de la règlementation en vigueur par la mise en place d'un cheminement d'1m40 pour les piétons, notamment pour les personnes à mobilité réduite afin d'assurer en toute circonstances leur protection.
- Signaler l'emprise du chantier de jour comme de nuit par un dispositif approprié.
- Maintenir les entrées et sorties des véhicules des riverains impactés par la zone de travaux.

Article 6 - L'entreprise devra obligatoirement prévoir le personnel suffisant à la gestion de ses manœuvres afin de réduire au maximum les gênes à la circulation aux extrémités de la zone de chantier.

Article 7 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaires.

Article 8 - L'affichage de l'arrêté sera effectué par le soin de l'entreprise pétitionnaire, 2 jours Calendaires avant le début des travaux.

Article 9 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la règlementation en vigueur.

Article 10 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 - Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté, sont

- La société SOBECA,
- Le Maire de la commune d'Orsay,
- La Directrice Générale des Services de la commune d'Orsav.
- La Directrice des Services Techniques de la commune d'Orsay,
- La Responsable du Centre de Proximité Intercommunal d'Orsay,
- Le Commissaire de Police de Palaiseau,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de la commune d'Orsay.

Article 12 - Une ampliation sera adressée pour information aux personnes suivantes

- Le Chef du PC de secteur des Sapeurs-Pompiers de Palaiseau,
- Le Chef de Corps des Sapeur-Pompiers d'Orsay-Les Ulis,
- Le Directeur du SIOM

Fait à Orsay, le 0 5 SEPT 2023

David ROS Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

Certifie exécutoire, compte tenu de la publication le

lef, 201 524 Berger-Levrault (13(